

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 30 septembre 2025

**Délibération
N° 25.108.2**

En exercice ... 37
Présents 29
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE
AMÉNAGEMENT**

**ZAC « VIA EUROPA » - APPROBATION DE LA DÉCLARATION
DE PROJET AFIN DE RÉAFFIRMER L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE
LA ZAC – AUTORISATION DE RÉITÉRATION DE LA DEMANDE
ADRESSÉE AU PRÉFET DE DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE ET DE DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE**

Date de la convocation : 24/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 30 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) à Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Cédric GARCIA (représenté par monsieur Thierry DAURAT), monsieur Jean-François GUIBBERT (représenté par monsieur Bernard GUERRERE), monsieur Serge PESCE (représenté par monsieur Christian SEGUY).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 30 septembre 2025

ZAC « Via Europa » - Approbation de la déclaration de projet afin de réaffirmer l'intérêt général de la ZAC - Autorisation de réitération de la demande adressée au préfet de délivrance de l'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et L126-1,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L122-1 ;

Vu la délibération du 14 mars 2024 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de demande d'utilité publique et d'enquête parcellaire et a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Vu l'avis n° 2024-12092 émis le 03 avril 2024 par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAE) et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

Vu la délibération du 6 février 2024 par laquelle le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt général le projet relatif à l'extension du parc d'activités économiques « Via Europa » et l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2024-08-15206 par lequel le Préfet de l'Hérault a acté la mise en compatibilité du PLU avec cette déclaration de projet ;

Vu le courrier du 4 février 2025 par lequel le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM34) déclare complet et régulier le dossier d'autorisation environnementale déposé par la communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025.04.DCL.145 en date du 28 avril 2025 portant ouverture d'une enquête unique préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement, à la demande de déclaration d'utilité publique et à la cessibilité, relative à la ZAC Via Europa ;

Vu les avis favorables et les conclusions motivées émis à l'issue de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 2 juin au 4 juillet 2025 par la commission d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, sur la demande de déclaration d'utilité publique et sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC Via Europa ;

Vu la déclaration de projet jointe à la présente ;

Considérant que d'une part, par délibération du 6 février 2024, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt général le projet relatif à l'extension du parc d'activités économiques « Via Europa » et d'autre part, par arrêté préfectoral N° DDTM34-2024-08-15206 le Préfet de l'Hérault a acté la mise en compatibilité du PLU avec cette déclaration de projet ;

Considérant qu'afin de maîtriser la totalité de l'emprise des terrains dédiés à l'urbanisation de la ZAC Via Europa, la Communauté de communes La Domitienne a, par délibération de son conseil le 14 mars 2024, engagé une procédure de DUP et de cessibilité et a demandé à M. le Préfet de l'HERAULT l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC et à la cessibilité des terrains nécessaires à l'opération ;

Considérant qu'une enquête publique unique, organisée en application de l'article L123-1 et suivant du Code de l'environnement, s'est tenue en mairie de Vendres et à la Maison de l'économie située au sein du parc d'activités Via Europa du 2 juin au 4 juillet 2025 ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique unique, la commission d'enquête a établi son rapport, ses conclusions et avis motivés (reçu par courrier le 19 août 2025). Elle a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation à l'autorisation environnementale, un avis favorable sans réserve ni recommandation à la déclaration d'utilité publique et un avis favorable sans réserve ni recommandation à la déclaration de cessibilité de la ZAC « Via Europa » ;

Considérant qu'il appartient désormais à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault de déclarer d'utilité publique l'opération d'aménagement et de produire l'autorisation environnementale de la ZAC « Via Europa » mais qu'au préalable, en application des articles L126-1 du Code de l'environnement et L122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur l'intérêt général de la ZAC « Via Europa » par une déclaration de projet établie conformément aux dispositions de l'article L126-1 du Code de l'environnement car ces deux procédures ont nécessité l'organisation d'une enquête publique dite « environnement » ;

Considérant que la déclaration de projet au titre du Code de l'environnement présente notamment (cf. annexe) :

- ✓ Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération sont les suivants :
 - La ZAC « Via Europa », extension du parc d'activités existant, s'inscrit dans une démarche réfléchie et durable, constitue l'une des réponses aux politiques publiques en matière de développement économique établies dans les documents de planification du territoire que sont le SREII et le SRADDET pour la Région Occitanie, le SCoT pour le Biterrois et le schéma de développement économique pour la Communauté de communes La Domitienne ;
 - La ZAC vient en réponse aux besoins de foncier économique qui s'expriment sur le territoire de La Domitienne ;
 - Elle se situe sur un site stratégique car attractif, très accessible et concurrentiel ;
 - Elle s'inscrit dans la politique de dynamisation des territoires et participe à la constitution d'un réseau hiérarchisé de pôle économique ;
- ✓ Les principales mesures retenues d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact du projet notamment sur la biodiversité, le paysage et le régime hydraulique. Ces mesures ont été présentées dans différents dossiers soumis à l'instruction des services de l'État qui les ont jugées adaptées ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil de bien vouloir réaffirmer l'intérêt général de ce projet tel que présenté dans la déclaration de projet de la ZAC « Via Europa » et de l'autoriser à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique et de cessibilité de la ZAC « Via Europa » ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 3^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
À l'unanimité,

I. SE PRONONCE EN FAVEUR de l'aménagement de la ZAC « Via Europa ».

II. APPROUVE les termes de la déclaration de projet jointe à la présente délibération.

III. DÉCLARE d'intérêt général la ZAC « Via Europa ».

IV. DÉCIDE DE RÉITÉRER la demande de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale de la ZAC « Via Europa ».

V. AUTORISE Monsieur le Président à adresser cette réitération de demande de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale de la ZAC « Via Europa » à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault avec la présente délibération et la déclaration de projet qui lui est annexée.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne et, en application de l'article R.126-2 du Code de l'environnement, d'un affichage dans les lieux habituels de la commune de Vendres.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le 07 OCT. 2025

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 07 OCT. 2025

Signature du secrétaire de séance :

